



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217400761-20221206-2022_46D-DE

Nombre de conseillers :

En exercice **18**
Présents **14**
Votants **18**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline GECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Olivier COUET, Guy PHILIPPE, Marlène CHAFFARD, Sylvie AUROY, Aurore MOSSIERE.

Pouvoirs : Michel SOCQUET-CLERC à Christian BOCQUET, Isabelle JOYE à Jacqueline PECORARO, Valérie STEFANUTTI à Marlène CHAFFARD, Stéphane GREVE à Jean BARDET

22/46

Absents :

Secrétaire de séance : Jean BARDET

Objet :

Création d'un référentiel de valorisation des parcelles dans le cadre des acquisitions foncières sur la commune de Choisy.

Monsieur Yves GUILLOTTE, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des aménagements de voirie et des régularisations foncières effectués sur la commune de Choisy, la municipalité souhaite réaliser un référentiel de valorisation des parcelles à acquérir, établi en fonction de la définition du terrain exploitable ou non exploitable et du zonage de PLU de la parcelle.

Ce référentiel a pour objectif de valoriser équitablement la parcelle cédée à la commune prenant en compte sa valeur intrinsèque et l'intérêt relatif à l'aménagement public projeté ou réalisé.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la réalisation et l'utilisation du référentiel ci-joint pour tous les dossiers d'acquisition foncière non achevés depuis le 1^{er} janvier 2023 et pour ceux à venir.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce référentiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** cette proposition à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
Jean BARDET

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217400761-20221206-2022_46D-DE

REFERENTIEL ACQUISITION pour élargissement ou création de vo

SITUATION	DEFINITION	ZONAGE	PRIX ACQUISITION	
Acquisition d'une emprise partielle bâtie ou non bâtie	Terrain non exploitable (voie communale, fossé, bord de chaussée)	UV - UH	15.00 euros du m ²	
		US	5.00 euros du m ²	
		UE	17.00 euros du m ²	
		UX	25.00 euros du m ²	
		A ou N	0.40 euros du m ²	
		1 AUV - 1 AUH	13.00 euros du m ²	
		2 AU	10.00 euros du m ²	
		UV - UH	5.00 euros du m ²	
		US	2.00 euros du m ²	
		UE	8.00 euros du m ²	
		UX	10.00 euros du m ²	
		A ou N	0,20 euros du m ²	
		1 AUV - 1 AUH	8.00 euros du m ²	
		2 AU	1.00 euros du m ²	